



Conseil communal  
Commission ad hoc

## Rapport de la Commission « Un Agenda 21 pour Pully » au Conseil communal de Pully pour la séance du 10 décembre 2015

Date 26 novembre 2015  
Heure 18h00 - 19h10  
Lieu Maison Pulliérane  
Présents **Membres présents : Bonjour Anita, Golay Richard, Kuonen Verena, Lio Lena, Pfister Richard en remplacement de Ehrlich Marc, Rusconi Jean-Baptiste, Thalmann Muriel, Thilo Bernard**  
  
**Membre excusé : Ehrlich Marc (remplacé par Pfister Richard)**  
  
**Présidente : Renaudin Christine**  
  
La Commission ad hoc a siégé en présence de M. Gil Reichen, Syndic, et de M. Philippe Steiner, Secrétaire municipal.

### 1. PREAVIS : COMPLEMENT D'INFORMATIONS

Lors du 1<sup>er</sup> Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992, 173 chefs d'Etat adoptaient un plan d'action pour le 21<sup>ème</sup> siècle, « Agenda 21 ». De leur côté, 160 chefs d'entreprises du monde entier, réunis après cinq ans d'efforts par un industriel philanthope suisse mandaté par l'ONU, signaient une convention : la notion de développement durable était née.

C'est en 1999 que le concept du développement durable a été inscrit comme objectif politique dans notre Constitution fédérale.

Le concept figure aussi dans la Constitution vaudoise, de même que dans plusieurs lois, et il a été intégré au Plan directeur cantonal de 2008.

Concernant la législature en cours, le gouvernement vaudois a élaboré un « Agenda 21 ». L'exécutif mentionne que « l'État ne saurait atteindre seul des objectifs significatifs dans le domaine du développement durable sans la volonté de toutes et tous. » Le rôle des Communes y est jugé essentiel.

La notion de développement durable englobant cependant un nombre extrêmement varié de domaines, le Canton de Vaud a édité des documents qui établissent certains axes pour les communes.

Conscient des enjeux et avant de lancer sa motion, Richard Golay a pris la précaution de rencontrer une spécialiste du développement durable de l'Etat de Vaud. Il a pu constater que beaucoup de communes avaient initié leur propre Agenda 21. D'autres, comme Pully, n'ont pas d'Agenda 21 mais agissent ponctuellement. Richard Golay estime qu'il serait avantageux pour Pully d'avoir une structure Agenda 21, afin de donner une certaine cohérence aux multiples actions engagées. Le rythme et l'ampleur des actions sont accrus lorsqu'un Agenda 21 est établi. Richard Golay voudrait que la Municipalité en dessine les grandes lignes, tout en étant conscient de l'effort demandé. Il estime néanmoins que cet effort serait supportable pour la Commune et serait de surcroît accueilli favorablement par la population. Il met aussi l'accent sur les synergies entre différents départements, qu'un Agenda 21 entraîne, et qui profiteraient largement à la Commune. En effet Agenda 21 permet de valoriser les actions engagées et il existe aussi la possibilité de rejoindre l'Association des communes s'étant ralliées à Agenda 21.

## 2. BUT DE CETTE SEANCE

Cette séance a un but très clair: le Conseil communal doit-il enjoindre la Municipalité à établir son propre Agenda 21 ? Ou faut-il classer la motion Richard Golay ? La question est par conséquent simple : la motion Richard Golay aide-t-elle la Commune de Pully ou pas ?

## 3. DEBAT

### Arguments des partisans de la motion Richard Golay :

- La motion Richard Golay représente une sorte de bilan de ce que la Municipalité a déjà entrepris et compte entreprendre. Agenda 21 entraîne des bénéfices nettement mesurables.
- Agenda 21 est ainsi une sorte d'instrument pour atteindre un objectif : le développement durable.
- Les bénéfices qu'un Agenda 21 apporte à une commune sont indéniables. La vision globale qui en émane améliore le fonctionnement des différents services de l'administration, induit des synergies, entraîne une meilleure allocation de ses ressources économiques, sociales et environnementales et améliore la communication avec la population.
- S'inspirer des résultats obtenus par d'autres communes pourrait être une solution, afin d'établir un Agenda 21 pour Pully et d'incorporer dans ce cadre les actions engagées par la Commune.
- Agenda 21 encourage la Commune à donner des lignes directrices. Et confère une cohérence aux efforts entrepris, en les faisant connaître du public.

### Arguments des opposants de la motion Richard Golay :

- Faut-il vraiment consacrer des moyens plus importants « à faire plus que ce qui est déjà fait » ? Des concepts énergétiques ont été développés, on applique le concept Boussole 21, le désendettement de la Commune va dans la même direction. En résumé, pourquoi engager un processus supplémentaire exigeant beaucoup de ressources ? Car on n'avance pas si l'on n'a pas les ressources nécessaires. La Commune fait déjà beaucoup. Rajouter un cadre n'amènerait pas de grands changements.
- En outre les moyens financiers nécessaires sont conséquents: de grandes communes, comme Lausanne, ont dû engager d'importants moyens pour mettre sur pied leur propre Agenda 21.

- Les efforts entrepris par la Commune étant déjà largement suffisants, Agenda 21 est tout simplement superflu. La population ne saurait être sensible à de tels instruments. La motion doit être classée.

- La Municipalité a déjà achevé beaucoup d'actions et même sans doute plus que des communes pratiquant Agenda 21. En outre certains points d'Agenda 21 sont déjà dépassés.

- Agenda 21 n'est pas un élément figé mais un processus continu : c'est un cycle qui entraîne un travail conséquent et n'assure pas toujours des synergies optimales.

#### **4. CHANGEMENT DE LA MOTION EN POSTULAT**

Le Syndic propose alors *de changer la motion en un postulat*, moins contraignant. Tandis que la motion est contraignante, le postulat représente une étape intermédiaire, permettant de faire le point sur les actions engagées depuis 2005 et d'approcher les communes ayant constitué leur propre Agenda 21. Un postulat serait préférable à une motion, en termes de moyens et de calendrier, permettant au CC de se décider en tout état de cause.

#### **5. VOTE**

Au vu des divers arguments soulevés, Richard Golay accepte que sa motion soit transformée en postulat. La Commission doit donc se prononcer sur le postulat, et plus sur la motion.

Le postulat est accepté par 5 voix contre 4.

#### **6. CONCLUSION**

Au vu du résultat du vote, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

- d'accepter le changement de la motion en postulat
- de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport dans les meilleurs délais.

Pour la Commission ad hoc  
Christine Renaudin, Présidente

Pully, le 30 novembre 2015